

## **Rapport de gestion de l'ISFM 2018**

### **Commissions d'opposition**

---

#### **I. Généralités**

La Commission d'opposition pour les titres de formations postgraduée (CO TFP) et la Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) compétentes pour trancher des litiges portant sur les titres de formation postgraduée, sur les échecs aux examens de spécialistes ou encore sur la non-reconnaissance d'un établissement de formation postgraduée, présentent leur rapport annuel détaillé pour la neuvième année consécutive.

En 2018, la CO TFP a réceptionné 58 nouveaux cas, un chiffre qui s'approche de l'année 2016 qui avait enregistré 60 nouveaux dossiers. En 2018, la CO TFP a siégé 5 fois et a traité 41 dossiers. Quant à la CO EFP, elle a reçu 5 nouveaux dossiers et en a traité 5 également. De plus, 3 séances de la CO EFP en présence des parties ont eu lieu. Les chiffres détaillés se trouvent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Pour l'année écoulée, il faut notamment relever l'absence totale d'oppositions qui ont été acceptées par la CO TFP. Ceci s'explique notamment par le fait que les premières instances ont toujours la possibilité de rendre une décision de reconsidération en cours de procédure. Ceci est fréquent et ces dossiers se retrouvent dans la rubrique des décisions de classement. C'est notamment le cas lorsque l'opposant dépose de nouvelles pièces et que la première instance revoit sa décision. Si ce cas de figure est plus rare pour les Commissions d'examen, l'année 2018 a démontré que certaines oppositions étaient justifiées et qu'après consultation des examens, l'opposant pouvait parfois obtenir le ou les points manquants, lorsqu'une correction était par exemple erronée.

Dès lors, les dossiers qui aboutissent à une décision de la CO TFP ont peu de chance d'être acceptés et cela corrobore les statistiques présentées.

Les décisions de la CO TFP et CO EFP, à l'exception de celles qui concernent une formation approfondie, sont susceptibles de recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) puis au Tribunal fédéral (TF). Deux décisions ont été rendues par le TAF cette année. Enfin le recours déposé au TF au début de l'année 2018 par l'ISFM est toujours pendant et a donné lieu à de nombreux échanges d'écritures en 2018. Une décision est espérée durant l'année 2019.

## II. Chiffres détaillés

**Tableau 1 : Cas**

	Pendants au 31.12.2017	Entrés en 2018	Cas traités en 2018	Pendants au 31.12.2018	Pendants au TAF au 31.12.2018	Pendants au TF au 31.12.2018
CO TFP	42 +2 au TAF +0 au TF	58	41	59	0	1
CO EFP	5 +0 au TAF	5	5	5	0	0

**Tableau 2 : Issues de la procédure**

	Admis	Rejet	Partiellement admis	Classement (y compris reconsidération)	Irrecevabilité	Arrêt du TAF	Arrêt du TF
CO TFP	0	10	3	26	2	2	0
CO EFP	0	0	1	3	2	0	0